

FFI : Fideliter, Tosatti, Gotti-Tedeschi...

Author : Vini Ganimara

Categories : [Divers Osservatore](#), [En Une](#), [Osservatore Vaticano](#)

Date : 3 décembre 2017



L'actualité médiatique a quelque peu fait revenir l'affaire des franciscains de l'Immaculée (FFI) sur le devant de la scène. Tout d'abord, la revue *Fideliter* – émanation de la Fraternité Sacerdotale Saint Pie X – consacre un double article sous la plume de M. l'abbé Sélégnny dans les numéros de [juillet-août](#) et de [septembre-octobre](#). Par la suite, le site du vaticaniste Marco Tosatti a diffusé [un appel](#) en leur faveur de M. Ettore Gotti-Tedeschi, ex directeur de l'Institut des Œuvres de Religion (IOR) communément appelé "banque du Vatican". Enfin, quelques nouvelles sont arrivées sur le front judiciaire.

Dans ses articles M. l'abbé Sélégnny montre une bonne connaissance de l'affaire et de certains de ses mouvements internes. Sa conclusion révèle toutefois qu'il cherche à entrevoir une stratégie romaine dans le traitement de l'affaire. Notre hypothèse – peut-être extrême – est qu'il n'y en a pas en dehors de celle de la destruction, matérielle ou spirituelle ; la seule "stratégie" devient alors de la rendre acceptable médiatiquement. Les réactions internes et externes vont vite la rendre vaine car les diverses autorités sont incapables de mettre en évidence un motif plausible, même les bruits de couloirs du Vatican sont étonnamment discrets sur ce point alors que l'expérience de scandales récents montre bien que ce canal finit par révéler quelques vérités.

Par ailleurs, remémorons à nos lecteurs une affaire que nous avons relayée : celle des fameuses [suspensions a divinis](#). Touchant six prêtres des FFI, elles étaient abusives tant par

les motifs invoqués – de vrais et purs mensonges – que par la procédure appliquée – les supposés coupables n'ont *jamais* eu l'occasion de se défendre ou de rétracter leurs éventuelles erreurs. L'histoire s'est terminée par la révocation de ces suspensions après une bataille courageuse de ces prêtres. Ayant fait appel directement au commissaire de l'époque (le Père Volpi) qui les avait fulminées, puis à la Congrégation des Religieux, ils ont fini par se tourner vers le Tribunal de la Signature Apostolique devant le silence obstiné des deux premières instances. Le Tribunal intervint devant l'énormité des abus constatés de la part des autorités et obtint le rétablissement de leurs pleins droits sacerdotaux.

Ce petit rappel est utile car il révèle une vraie politique de terre brûlée qui, si elle vise aussi à terrifier, ne peut qu'aboutir à une destruction. Il y a aussi une petite note d'espoir, car le Tribunal de la Signature Apostolique a fait son travail, alors que le cardinal Burke en avait déjà été déplacé.

Le volet judiciaire de l'affaire, surtout contre la personne du fondateur, le Père Stefano Manelli, a tendance à se refermer dans une discrétion qui en dit long sur l'inconsistance des accusations proférées (agression sexuelle, escroquerie, aliénation de biens ecclésiastiques...). Il convient de signaler ici que des membres de la famille de feu le Père Volpi ont tenté de déposer plainte pour meurtre (par empoisonnement !) suite à son décès : la procédure a définitivement été enterrée après avoir été classée sans suite une première fois. La dernière procédure en cours concerne un éventuel abus de confiance pour ce qui concerne la gestion des associations civiles qui administraient les biens dont usaient les FFI pour leur apostolat. La question patrimoniale a pris une singulière importance pour les nouveaux commissaires – c'était déjà le cas avec feu le Père Volpi, mais dans une mesure moindre – et semble même l'ultime ressort pour prolonger une mesure qui a déjà révélé toute son injustice, tant dans ses fondements que dans ses conséquences. En effet il est bon de relever que le dernier procès en cours ne concerne que des faits qui ont eu lieu *après* l'arrivée du Père Volpi, personne n'a pu trouver de motifs solides qui justifieraient la mise en place d'un commissaire, mesure normalement réservée aux cas les plus graves.

C'est dans ce cadre qu'est arrivée, de manière inattendue, l'appel de M. Gotti-Tedeschi sur le site d'un vaticaniste réputé – plus de 2,5 millions de visite en deux ans – qui a le "défaut" de n'être qu'en langue italienne. En résumé, ce texte rappelle le caractère infondé de l'intervention du Saint-Siège en se basant sur les diverses sentences civiles en faveur du fondateur, déplore les dégâts causés par ce qui devait être un remède – surtout en terme de pertes de vocations – et demande une intervention directe du pape surtout pour préserver la charisme décisivement marial de l'institut. Nous pouvons rendre hommage à l'intention louable de M. Gotti-Tedeschi et souligner l'importance de l'affaire des Franciscains de l'Immaculée si des personnes d'une telle stature s'y intéressent... seulement, nous pouvons aussi craindre une suprême indifférence à son appel.